

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

ENJEUX DE NATURA 2000 ET ONGULÉS SAUVAGES

PASCAL GHIETTE

SIMON A. DE CROMBRUGGHE

Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois



Comment l'espèce Cerf peut-elle, ou doit-elle, s'intégrer dans les préoccupations de Natura 2000 ?

NATURA 2000, QUELQUES ÉLÉMENTS PRÉCIS À GARDER À L'ESPRIT

L'Union européenne a mis progressivement en place sur son territoire une politique de conservation de la nature qui repose au niveau légal sur deux directives :

- ◆ la Directive 79/409 sur la protection des oiseaux ;
- ◆ la Directive 92/43 sur la protection des habitats et des autres groupes d'espèces.

Ces deux directives visent à assurer la protection des habitats et des espèces reprises dans leurs annexes par le biais de deux moyens :

- ◆ la protection directe des espèces, via des mesures de protection qui s'adressent aux individus et aux populations ;
- ◆ la préservation de leurs habitats via leur intégration dans un réseau européen de sites gérés dans cet objectif.

Le réseau européen NATURA 2000 doit assurer la préservation à long

terme d'habitats et d'espèces menacés ou en forte régression à l'échelle européenne ou encore représentatifs d'une région biogéographique. Le réseau NATURA 2000 en Wallonie représente environ 218 000 hectares répartis en 231 sites.

Le Décret du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites NATURA 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages prévoit que chaque site NATURA 2000 fasse l'objet d'un arrêté de désignation.



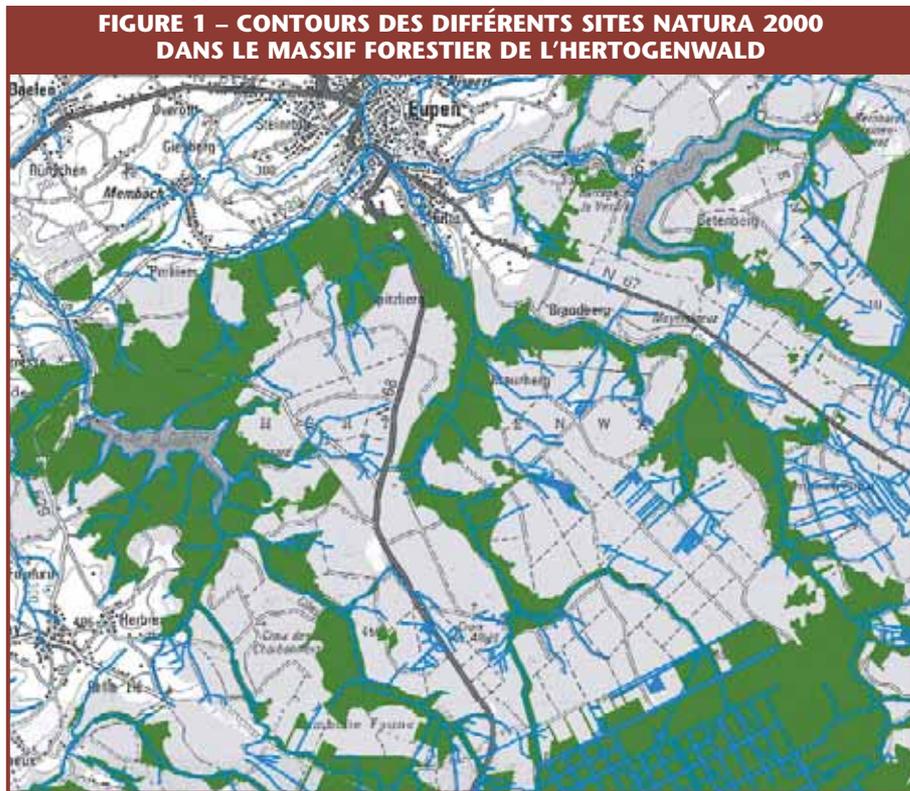


© P. Gihette

Les futurs arrêtés de désignation donneront, pour chaque site NATURA 2000, les objectifs de conservation et prévoiront les contraintes associées. Les activités de gestion ou d'utilisation du sol ne mettant pas en péril les raisons pour lesquelles le site a été désigné seront autorisées.

Des commissions de conservation (une par direction des services extérieurs de la DNF) assureront le suivi et remettront des avis sur la gestion des sites.

Tous les cinq ans, les États membres doivent faire l'état des lieux de leur



© CRNFB

réseau NATURA 2000 et le présenter à la Commission européenne. Il y a donc une obligation de résultats.

DE NATURA 2000 AUX CERVIDÉS

Le Cerf d'Europe – mis à part la sous-espèce *Cervus elaphus corsicanus* – n'étant pas tenu pour menacé dans l'Union européenne, et ne peut donc, à ce titre, bénéficier des mesures directes de conservation ou de restauration des habitats mises en œuvre dans le cadre de NATURA 2000.

Si l'espèce Cerf, du fait de sa seule abondance quantitative, en expansion constante dans toute l'Europe, ne mérite pas le statut d'espèce menacée, cela ne veut pas dire pour autant que son habitat – liberté de parcours sur des massifs de plusieurs milliers d'hectares, d'altitude et d'expositions variées, constitué d'une alternance de clairières et de remises – se trouve dans un état de conservation satisfaisant.

Certes, la forêt est considérée comme un écosystème qui s'est mieux « conservé » que l'écosystème rural dans son ensemble, tout au moins pour la plupart des espèces végétales et animales qu'il héberge. Pour une espèce comme le Cerf cependant – et de façon générale pour des espèces à

grand rayon d'action comme le loup, le lynx et les grands rapaces voire les Tétrionidés –, l'habitat s'est considérablement altéré :

- ◆ il s'est restreint au cours du temps au seul espace forestier ou parfois même aux seuls plateaux, l'espace plaine et les vallées étant, quant à eux, dévolus à la spéculation agricole ou aux implantations humaines (habitats et industries) ;
- ◆ il se voit, lentement mais sûrement, envahi par la présence humaine (exploitants de toutes sortes et, depuis quelques décennies, par une diversité de récréants plus ou moins disciplinés ou dont la circulation est plus ou moins bien contrôlée) ;
- ◆ il s'est vu fragmenté par un réseau de grandes infrastructures de voies de communication ;
- ◆ il s'est vu altéré par un boisement systématique, à base d'une essence de production, l'épicéa principalement, aux effets régulièrement contradictoires sur le plan de la capacité d'accueil : positifs par le développement de refuges de substitution ou négatifs par suite d'une raréfaction de la strate basse.

Le Cerf se voit donc contraint de s'accommoder d'un habitat profondément altéré et remanié c'est-à-dire fragmenté et confiné, aux ressources alimentaires dont l'abondance est toute relative et l'accessibilité régulièrement contrariée.



© P. Ghiette

*DE HAUT EN BAS :
Hêtraie à Luzule blanche surpâturée.
Troupeau de moutons pâturant une lande
à myrtille dans les Hautes Fagnes.
Cerf couché dans une lande à myrtille
dans les Hautes Fagnes.*

Le Cerf est par ailleurs une espèce à forte mobilité et à caractère grégaire voire même sociale, c'est-à-dire qu'elle n'est elle-même guère affectée par de fortes densités, que du contraire. On peut du reste penser qu'en présence de prédateurs naturels tels que le loup, de fortes densités – plus de 50 têtes aux 1 000 hectares – seraient localement et temporairement courantes. En tout état de cause, des densités de cet ordre ne semblent menacer en rien la vitalité de l'espèce, comme en témoignent les observations sur le taux de reproduction et sur certains développements somatiques. Il n'est donc pas de fondement proprement écologique et à caractère absolu qui justifie, pour le bien-être de l'espèce, des densités plus faibles.

C'est donc la profonde altération de l'habitat du Cerf, d'une part, associée à son caractère grégaire, d'autre part, qui peuvent donner lieu à une pression locale – une surpâturation ou surpâturage – de l'espèce sur la végétation ; celle-ci peut de la sorte porter atteinte à la diversité végétale recherchée et, partant, à une certaine diversité animale.

MESURES CONCRÈTES VISANT À LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

La restauration d'un minimum de biodiversité dans une forêt fortement artificialisée, notamment par un souci de productivité de bois d'œuvre – option qui, rappelons-le, n'est pas du tout exclue dans le contexte de NATURA 2000 – ne peut se concevoir sans accepter une série de mesures visant à atténuer les effets de cette artificialisation de l'habitat du Cerf sur l'activité de ce dernier :

© P. Ghiette



© P. Ghiette



- ◆ restauration, en proportion équilibrée, d'habitats ouverts et de forêts claires ;
- ◆ compensation des déficits alimentaires locaux et/ou temporaires des animaux ;
- ◆ opérations de diversion vers des sites aménagés de façon attractive à leur intention ;
- ◆ mise en défens pour une période de quelques années à quelques décennies de zones particulièrement sensibles à l'action des herbivores sauvages ;
- ◆ prélèvement cynégétique efficace et ciblé de manière à en minimiser le dérangement inhérent ;
- ◆ restauration d'une liberté de parcours aussi complète que possible ;
- ◆ réglementation de la circulation des usagers et canalisation de ces derniers sur des réseaux de voies et chemins où elle est plus inoffensive en termes de dérangement des animaux.

Dans la suite de notre contribution, nous souhaiterions expliciter ces différentes mesures.

Restauration d'habitats ouverts et de forêts claires

Il s'agit, dans de nombreuses situations, en particulier sur les hauts pla-

teaux ardennais, de restaurer, en proportion équilibrée, des habitats ouverts et des forêts claires. Ceux-ci pourront exploiter avantageusement les boisements installés sur des sols sur lesquels la spéculation sylvicole est illusoire. Dans le cadre du projet NATURA 2000 mené en conjonction avec le Projet de Gestion intégrée du Massif forestier de St-Hubert (PGISH), il est ainsi plusieurs dizaines d'hectares dont la déforestation partielle pourrait radicalement rééquilibrer l'économie du gagnage naturel de ce massif. De leur côté, les petites trouées subsistant à l'intérieur des compartiments forestiers gagneraient à être conservées. Dans la hêtraie à Luzule blanche, par exemple, la lande à callune et myrtille et la lande boisée font partie de la série évolutive. Les fragments subsistants pourraient être favorisés comme ressource en matière ligneuse, composante essentielle du régime alimentaire pour les ruminants. De plus, la lande sèche à callune et myrtille fait partie des habitats NATURA 2000.

Signalons encore que depuis 1997 est entamée une expérience de *restauration des landes par pacage de moutons* dans les Hautes-Fagnes. Si cette gestion donne jusqu'à présent des résultats encourageants, elle se révèle

cependant assez onéreuse. Or, à certains endroits et dans certaines conditions, une forte densité de cerfs pourrait permettre l'entretien naturel de ce type d'habitat.

Par ailleurs, le simple fait de *ménager de larges banquettes enherbées* sur les bas-côtés des chemins d'exploitation et, s'il y a lieu, de les faucher régulièrement, procurera non seulement une ressource substantielle en gagnages herbeux bien insolés mais constituera par ailleurs un habitat de choix à de nombreux invertébrés qui y trouveront des zones de liaison entre les différents milieux dont ils ont besoin.

Différentes *prairies naturelles* existant à l'intérieur des massifs forestiers ou à leurs lisières sont appréciées des onguilés sauvages. Citons les prairies à Fenouil des Alpes, les pelouses à Nard, les prairies maigres de fauche. Tous ces habitats, assez communs en Ardenne jusqu'au début du XX^{ème} siècle, sont à présent fort rares. Beaucoup d'entre eux ont été enrésinés ou transformés en prairies intensives. Les prairies subsistantes doivent être maintenues et, dans la mesure du possible, restaurées.

Cerfs viandant dans une prairie à Fenouil des Alpes.





© P. Ghiette

Le *dégagement des fonds de vallée* est également un élément très favorable à la capacité d'accueil. Lorsqu'ils sont dégagés des résineux qui les obscurcissent, les fonds de vallées deviennent le plus souvent des milieux très diversifiés offrant une nourriture variée aux différents éléments de la faune qui les fréquentent (mammifères, oiseaux, batraciens, reptiles, invertébrés). Non seulement ces ouvertures de vallées amènent une plus-value appréciable dans le paysage, mais elles constituent, à travers les massifs forestiers, des layons offrant un champ de tir dégagé.

Même dans une forêt où la production sylvicole constitue la priorité, la *plantation à large écartement* doit être envisagée. Elle permet le développement d'une flore herbacée et sous-arbustive variée appréciée par les herbivores sauvages.

Enfin, dans certains cas, les *semis naturels de résineux* pourraient être éliminés, la place ainsi libérée étant récupérée par les plantes herbacées, les chaméphytes ou les recrues d'autres ligneux.

En résumé, toutes les interventions qui amènent de la lumière au sein de la forêt (lisières, trouées, vallées, plantations à large écartement...) sont favorables à la biodiversité et par conséquent à la capacité d'accueil du

milieu pour les herbivores sauvages et pour le Cerf en particulier.

Compensation de déficits alimentaires locaux et/ou temporaires des animaux

Malgré la pauvreté de leurs ressources alimentaires, certains secteurs peuvent néanmoins être recherchés à certains

Ouverture d'un fond de vallée par élimination des résineux.

moments de l'année par les herbivores sauvages du fait, par exemple, de l'existence de remises constituant un écran particulièrement efficace contre les intempéries ou un obstacle contre toutes formes d'intrusions. Au risque de provoquer une situation critique



Lisière forestière naturelle.

© P. Ghiette





Mise en défens d'une régénération naturelle de feuillus.

non seulement pour les plantations ou les peuplements à vocation économique mais également pour des aménagements visant à maintenir ou à restaurer la diversité végétale, il peut s'imposer d'organiser et de coordonner, dans l'espace et dans le temps, une supplémentation alimentaire d'appoint pour parer au pire. Ce type d'intervention, on le comprend, est très délicat et doit répondre à des modalités d'application dûment concertées au niveau des « commissions de conservation » prévues pour chacune des différentes directions de la DNF.

Opérations de diversion

Il s'agit ici d'interventions visant à créer une diversion pour les herbivores sauvages au profit de sites aménagés de façon attractive à leur intention et d'ainsi atténuer leur impact à proximité de zones où l'on cherche à favoriser à la fois une régénération naturelle de la forêt de production et une strate basse diversifiée. C'est ici que la mise à la disposition des herbivores d'un réseau de gagnages en site propre sous forme de clairières propices au maintien ou au développement d'une végétation herbeuse et ligneuse trouve sa justification. En procédant de la sorte, on table sur une meilleure dissémination générale des animaux et, partant,

sur une charge plus dispersée sur leur milieu. Dans le même ordre d'idées et s'agissant plus spécialement du gagnage ligneux, le maintien ou la *reconstitution des lisières naturelles* trouve une justification supplémentaire. En effet, l'ourlet et le manteau sont souvent composés d'espèces appréciées par les Cerf et Chevreuil (par exemple la canche, l'épilobe, la ronce, la bourdaine, le sorbier, le charme, le noisetier, les Salicacées en ce compris le tremble...).

Dans certains secteurs naturellement fort fréquentés, de petites clôtures pourraient être installées afin de favoriser la *régénération naturelle*. Lorsque celle-ci est assurée, la clôture est enlevée et la parcelle peut alors devenir soit une remise pour les animaux, soit une zone de brout.

Dans la mesure du possible, à défaut de disposer de plantations ou de peuplements résineux, les faciès de *taillis et de taillis sous futaie* devraient être maintenus pour les potentialités alimentaires (périodiques) et de remises qu'ils représentent.

La répartition régulière de ces remises et gagnages, naturels ou artificiels, sur l'ensemble du massif, constitue en l'occurrence un objectif majeur. Si les remises et gagnages préférentiellement

recherchés par les animaux sont constitués de jeunes plantations de résineux et de prairies améliorées, installées en site propre, ces deux types de milieux ne constituent évidemment pas des habitats NATURA 2000. Si la surface occupée par les jeunes résineux et les gagnages au moment de la désignation du site pourra être maintenue, il faudra certes en justifier l'extension éventuelle de manière à ce que celle-ci serve ou sinon ne mette pas en péril les raisons pour lesquelles le site a été désigné comme habitat NATURA 2000. De même, on devrait pouvoir changer leur localisation, par exemple pour les répartir de manière plus homogène, tant que leur surface totale ne dépasse pas celle convenue lors de la désignation.

Mise en défens

Une autre mesure imposée par l'arrêt de désignation pourrait consister à *clôturer*, pour une période de quelques années à quelques décennies, des *jeunes plantations et des zones de régénération naturelles* particulièrement exposées à la dent des grands herbivores, de sorte à mieux assurer la pérennité de l'habitat. Il faudra cepen-

dant éviter les clôtures de grandes dimensions, qui risquent de fractionner la forêt en autant de parcours et d'augmenter en proportion les dégâts dans les parcours accessibles mais situés hors du site NATURA 2000.

On peut également envisager des *protections individuelles*, mais celles-ci étant très coûteuses, elles ne s'appliqueront qu'aux essences dominantes dont on veut favoriser le développement.

Les plantations risquent par ailleurs d'évoluer vers des boisements peu diversifiés.

Prélèvement cynégétique

Dans le but de garantir la préservation à long terme d'habitats forestiers NATURA 2000, une autre contrainte pourrait être la réduction de la *densité de population des Cerf et Chevreuil*. Cependant, de nombreuses études – et l'exposé précédent d'Alain Licoppe l'a illustré – montrent que *Cervus elaphus* nécessite un espace vital très étendu. Dans les forêts wallonnes, chaque site NATURA 2000 ne représente jamais qu'une fraction de cet espace. Il est évident que si la régulation n'est pas appliquée de façon coordonnée sur l'ensemble du massif forestier parcouru par les animaux, tant à l'intérieur des périmètres NATURA 2000 qu'à l'extérieur de ceux-ci, l'impact réel sur le maintien de l'habitat est négligeable.

Par ailleurs, des *méthodes de chasse plus efficaces* et réduisant au mieux le dérangement de la faune, faune-gibier et faune protégée, sont à rechercher (par exemple les poussées-affût telles qu'on les expérimente sur la Chasse de la Couronne de St-Michel-Freÿr).

La Commission de conservation, qui par sa composition est une instance pluridisciplinaire, serait l'interlocuteur privilégié pour dialoguer avec les Conseils cynégétiques.

Restauration d'une liberté de parcours

Le développement de la mobilité dans nos sociétés occidentales a entraîné l'aménagement d'un réseau de



© P. Ghiette

grandes infrastructures de communication. Afin de « défragmenter » l'habitat des grands animaux sauvages et de favoriser le flux génétique de l'ensemble de la flore et de la faune, des *voies de passage* (« éco-duc ») spécialement adaptées (des études suisses préconisent une largeur de 50 mètres minimum pour un passage destiné aux grands ongulés) devraient être établies aux endroits les plus adéquats. De même, le décroisement des bois et forêts clôturés au moyen des clôtures de plus d'un mètre de hauteur doit être poursuivi.

Réglementation de la circulation des usagers

Les études quantitatives, mettant en évidence l'influence négative indirecte du dérangement des animaux sur le maintien d'habitats, sont peu nombreuses. Cette influence tombe cependant sous le sens. On n'a aucune peine à imaginer, par exemple, que trop exposés à la fréquentation du public, les animaux finissent par se délocaliser et se cantonner dans un habitat NATURA 2000 dont ils mettent alors la pérennité en danger. Des formules réglementant la circulation des usagers et la canalisant sur un réseau de voies et chemins où elle est plus inoffensive en termes de dérangement des animaux sont, certes, à portée de mains. Il faut convenir cependant que leur mise en œuvre doit surmonter des obstacles de coût – aménagements et surveillance – et de droits acquis ; elle doit surtout s'accompagner de mesures positives sous forme de *structures d'accueil et d'encadrement de qualité*. À nouveau, la Commission de conservation constituerait un médiateur privilégié pour trouver une solution concertée et coordonnée pour les différents utilisateurs de la nature.

EN GUISE DE CONCLUSION

L'établissement du réseau NATURA 2000 en Wallonie concerne de grandes surfaces forestières où, dans la plupart des cas, vivent des ongulés sauvages. Ceux-ci font partie intégrante de l'écosystème. NATURA 2000 offre aux gestionnaires du patrimoine forestier wallon un cadre privilégié pour expérimenter une gestion, notamment par voie cyné-

gétique, des grands herbivores sauvages en adéquation avec la diversité biologique.

Quelques pistes de réflexion et de mesures à prendre ont été présentées dans cet article.

Au titre précisément de la nécessaire restauration de la biodiversité dans certaines situations, on pourrait avancer que des mesures indirectes proposées soient non seulement implicitement encouragées mais donnent lieu, elles aussi, à des aides, fussent-elles subordonnées à une gestion plus exigeante en termes de régulation par la chasse et en termes d'affouragement supplétif.

De même, si NATURA 2000 n'a pas prévu dans son arsenal de mesures incitatives, des dispositions favorisant le libre parcours ou la tranquillité des animaux, elle peut d'ores et déjà subventionner, par des « contrats de gestion active », une série de mesures indirectes – du type indiqué ci-dessus – favorisant la restauration de la biodiversité, fût-ce à long terme. ■

PASCAL GHIETTE

SIMON A. DE CROMBRUGGHE

Centre de Recherche de la Nature,
des Forêts et du Bois, DGRNE, MRW
avenue Maréchal Juin, 23
B-5030 Gembloux
p.ghiette@mrw.wallonie.be
s.decrombrugghe@mrw.wallonie.be